

B1 Informations sur les États contractants B1

HN HONDURAS HN

Informations générales

Nom de l'office :	Dirección General de Propiedad Intelectual Direction générale de la propriété intellectuelle (Honduras)
Siège et adresse postale :	Edificio anexo San José, Boulevard Kuwait, 3er piso, Tegucigalpa, Honduras
Téléphone :	(504) 235 52 79, 235 52 97
Télécopieur :	(504) 239 72 90
Courrier électronique :	patentes@ip.gob.hn camilo.bendeck@ip.gob.hn
Internet :	https://www.ip.gob.hn
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Oui, par télécopieur ou par courrier électronique
Quels types de documents peuvent être transmis par ces moyens ?	Tous types de documents
L'original du document doit-il être remis dans tous les cas ?	Oui, dans un délai d'un mois à compter de la date de la transmission, si le document transmis est la demande internationale ou une feuille de remplacement contenant des corrections ou des modifications apportées à la demande internationale Non, seulement sur invitation pour tout autre document
L'office envoie-t-il, par courrier électronique, des notifications en relation avec les demandes internationales ?	Oui
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui
Office récepteur compétent pour les nationaux du Honduras et les personnes qui y sont domiciliées :	Direction générale de la propriété intellectuelle (Honduras) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si le Honduras est désigné (ou élu) :	Direction générale de la propriété intellectuelle (Honduras)
Le Honduras peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets, modèles d'utilité
Dispositions de la législation du Honduras relatives à la recherche de type international :	Décret d'application n° 12-99E de la Loi sur la propriété industrielle du 18 décembre 1999 et Décret d'application n° 16-2006 de la Loi sur le Traité de libre-échange du 15 mars 2006

[Suite sur la page suivante]

B1 **Informations sur les États contractants** **B1**

HN **HONDURAS** **HN**

[Suite]

Protection provisoire à la suite de la
publication internationale: Néant

Informations utiles si le Honduras est désigné (ou élu)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de
l'inventeur doivent être communiqués si
le Honduras est désigné (ou élu): Doivent figurer dans la requête. S'ils n'ont pas été communiqués
dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office
invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de deux mois
à compter de la date de réception de l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières
relatives au dépôt de micro-organismes
et autre matériel biologique? Oui (voir l'annexe L)
